



Position commune contre l'engrillagement de la Sologne. Mai 2021

L'accélération des engrillagements est en train de détruire la Sologne. Tous ces enclos de chasse ou autres grillages portent atteinte à la biodiversité, au tourisme, à la morale de la chasse elle-même et pose de sérieux problèmes sanitaires. Tous les amoureux de cette région, qu'ils soient chasseurs ou promeneurs, qu'ils soient ou non propriétaires, réunis au sein d'associations, d'organismes ou de fédérations, estiment indispensables que soient décidées à très court terme les trois mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de toute clôture nouvelle ou dispositif (de type grille canadienne) ne permettant pas la libre circulation de la faune sauvage.
Cette intention a été actée à l'unanimité par le Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire au titre du SRADDET, s'appuyant sur la Directive Européenne transcrite dans le Code de l'Environnement. Les Présidents des communautés de communes et maires sont, à quelques exceptions près, prêts à le transcrire dans les documents locaux d'urbanisme, mais un texte législatif permettrait d'accélérer et de sécuriser le processus.
- 2) Interdiction de la chasse en enclos et en parcs.
La « chasse » en enclos et en parcs, l'une des principales causes des grands engrillagements, entraîne des pratiques caricaturales et donne une image déplorable des chasseurs. On peut d'ailleurs s'étonner qu'à la différence du gibier qui est un animal sauvage et libre n'appartenant à personne, il soit légal de tirer sur des animaux captifs.
- 3) Pour les clôtures existantes, véritables pièges à gibier.
En matière d'urbanisme aucun texte ne peut être rétroactif. Pour inciter leurs propriétaires à retirer ces « grillages pièges », il faut interdire la pratique de la chasse à proximité de ces obstacles leur appartenant, sur la base juridique de l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 1986, ainsi modifié : « il est interdit de guider le gibier vers les chasseurs par des obstacles matériels fixes ».

Nous tenons à rappeler que nous sommes attachés au droit de propriété inscrit dans la constitution mais :

- que ce droit est légitimement encadré par les textes sur l'urbanisme dès lors que ceux-ci sont justifiés.
- qu'une action condamnable ne devient pas légitime parce qu'elle serait exercée au domicile.

Signataires :

Les Amis des Chemins de Sologne

Monsieur Nicolas Vanier

Le Comité Central Agricole de la Sologne

Sologne Nature Environnement

Association Chasseurs Promeneurs pour une Faune Libre en Sologne

Liberté Faunes Sauvages

Urgence Faune Sauvage de Sologne

Association des Chasseurs et des Amis de la Sologne Contre son Engrillagement

Sainte Montaine Sauvegarde Environnement

Club National des bécassiers

Club International des Chasseurs de Bécassines

Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau